


Informations de base	
2018/2574(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne Décision sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale (TAXE3) Subject 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/03/2018	Décision du Parlement	T8-0048/2018	Résumé
01/03/2018	Résultat du vote au parlement		
01/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2574(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 213-p3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0125/2018	01/03/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0048/2018	01/03/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée du mandat de la commission spéciale sur la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale (TAXE3)

2018/2574(RSO) - 01/03/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé de constituer une **commission spéciale sur la criminalité financière, l'évasion fiscale et la fraude fiscale** ayant les compétences suivantes. Cette commission sera compétente, entre autres, pour:

- suivre les progrès réalisés par les États membres pour **mettre un terme aux pratiques fiscales qui facilitent l'évasion fiscale ou la fraude fiscale** et qui portent préjudice au bon fonctionnement du marché unique comme indiqué dans les résolutions du Parlement des [25 novembre 2015](#) et [6 juillet 2016](#) ainsi que dans sa [recommandation](#) du 13 décembre 2017;
- analyser les stratagèmes mis en œuvre dans le cadre des «**Paradise papers**» pour contourner les règles de l'Union en matière de TVA et évaluer plus généralement les conséquences de la fraude à la TVA et les effets des règles en matière de coopération administrative dans l'Union;
- évaluer les échanges d'information et les politiques de coordination entre les États membres et Eurofisc;
- contribuer au débat sur la fiscalité de l'économie numérique;
- analyser les régimes nationaux assortis de privilèges fiscaux;
- suivre les travaux actuels et les contributions de la Commission et des États membres dans les **enceintes internationales** comme l'OCDE, le G20, les Nations unies et le Groupe d'action financière (GAFI);
- analyser la dimension extra-communautaire dans les pratiques d'évasion fiscale, notamment l'impact sur les pays en développement;
- analyser la méthodologie, le processus d'évaluation des pays et les incidences de la **liste noire de l'UE des paradis fiscaux**, la méthode de suppression des pays de la liste et les sanctions adoptées envers les pays figurant sur la liste.

La commission formulera toutes les recommandations qu'elle jugera nécessaire dans son domaine de compétence, en s'appuyant sur les travaux des commissions spéciales TAXE 1 et TAXE 2 et de sa commission d'enquête PANA. Elle tiendra compte, dans ses travaux, des révélations des «Paradise papers» du 5 novembre 2017 et de toute évolution pertinente entrant dans le champ de son mandat pendant la durée de celui-ci.

La commission spéciale comptera **45 membres** et la durée de son mandat sera de **12 mois**.